Agence Régionale de Santé
Haute-Normandie

Santé & bien-être en région

L'ARS AUX CÔTÉS DES MAIRES DE HAUTE-NORMANDIE

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Le renouvellement récent des municipalités dans notre région est l'occasion pour l'ARS de Haute-Normandie de vous présenter les actions mises en place aux côtés des communes en faveur d'une meilleure santé de nos populations et de nos territoires.

Dans vos responsabilités territoriales, vous êtes acteur de la santé publique de par vos compétences en matière de logement, d'aménagement urbain, de cohésion sociale, ou encore de petite enfance. Votre action est essentielle dans le développement des environnements favorables à la santé. Par votre connaissance fine des synergies locales, votre capacité à mobiliser les services municipaux et réseaux locaux ainsi que par votre capacité de médiation territoriale, vous avez vocation à fédérer, notamment concernant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. La santé doit désormais être au cœur des politiques locales afin de rompre avec une action sectorisée, parfois fragmentée et gagner en efficacité. En facilitant le développement d'un environnement favorable à la santé, vous contribuez à l'amélioration de la qualité de vie de chacun et à rendre plus attractif votre territoire.

L'ARS de Haute-Normandie est responsable de la mise en œuvre de la politique de santé régionale. Cette plaquette détaille les domaines dans lesquels l'agence intervient en accompagnement des communes. Je souhaite que ce document puisse contribuer à mieux vous faire connaître ces actions et vous aider dans ce nouveau mandat.

Amaury de Saint-Quentin,
Préfet, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

ZOOM

SUR L'ARS

L'ARS est un établissement public de l'État à caractère administratif doté d'un budget propre et placé sous tutelle du ministère de la santé.

En Haute-Normandie, l'ARS rassemble et coordonne les moyens mis en œuvre par l'État et l'Assurance Maladie dans le domaine de la santé et intervient en qualité d'autorité de tutelle de la santé auprès de l'ensemble des acteurs régionaux. Par sa place et son rôle, **l'ARS constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des acteurs publics, des élus, des collectivités locales, des professionnels de santé, des établissements de soins et médico-sociaux, et des associations.**

LES OBJECTIFS DE L'AGENCE ?

- AMÉLIORER LA SANTÉ DE LA POPULATION
- ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ
- ADAPTER LA POLITIQUE DE SANTÉ NATIONALE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES TERRITOIRES

LE PÔLE SOINS DE VILLE

L'attractivité des territoires en matière d'organisation des soins et d'installations des professionnels de santé est au cœur des actions de l'ARS. Dans ce domaine, l'agence accompagne les initiatives des acteurs de santé.

Le pôle soins de ville soutient les porteurs de projets, élus ou professionnels de santé afin de répondre aux enjeux du pacte territoire-santé et de renforcer l'offre de soins de proximité en particulier dans les territoires déficitaires.

PRINCIPAUX AXES DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE

- Rendre la région attractive pour les étudiants et les jeunes professionnels de santé.
- Promouvoir des formes d'exercice rénovées conformes aux attentes des professionnels et de la population (exercice regroupé, exercice coordonné).
- Organiser la réponse à l'échelle des territoires de premier recours en lien avec les politiques publiques portées par l'État et les élus.
- Pour agir, l'Agence Régionale de Santé s'appuie sur des dispositifs incitatifs et financiers et met en œuvre des partenariats rapprochés avec les principaux acteurs (Ordres professionnels, faculté de médecine, représentants des professionnels, élus, collectivités territoriales, assurance maladie…).

PROJET DE REGROUPEMENT

Un projet de regroupement, c'est d'abord un projet porté par des professionnels de santé.

Les conditions du succès d'un projet de regroupement de professionnels de santé s'articulent autour :

- d'un projet de santé orienté vers les besoins de la population (prise en charge fluide et coordonnée, prise en compte des besoins spécifiques du territoire, actions de prévention),
- d'un projet professionnel qui organise le « travailler ensemble » (permanence et continuité des soins, dossiers partagés, télémédecine),
- et d'un projet immobilier.

Le pôle soins de ville apporte son expertise aux professionnels de santé comme aux élus dans l'accompagnement des projets.

GUICHET UNIQUE DÉDIÉ À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le guichet unique dédié à l'installation des professionels de santé est à votre disposition pour y déposer, gratuitement, une annonce (ex : mise à disposition de locaux professionnels, recherche de médecins,etc.).

www.guips.org

GUIPS
Guichet Unique d'Installation des Professionnels de Santé Haute-Normandie

CONTACT

PÔLE ORGANISATION DES SOINS DE VILLE
02 32 18 89 63
ars-hnormandie-soins-ville@ars.sante.fr

SOINS DE VILLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'organisation des soins de ville concerne l'ensemble des professionnels de santé libéraux exerçant seul ou de manière regroupée.

Avec l'organisation sanitaire (hôpitaux et cliniques) et médico-sociale (établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap), les soins de ville constituent l'essentiel du système de santé.

Il s'agit principalement

- des médecins généralistes (environ 1 600 dans la région),
- des médecins d'autres spécialités - cardiologues, ophtalmologistes, gynécologues… (environ 1 200),
- des dentistes (640),
- des infirmiers (1 900),
- des masseurs-kinésithérapeutes,
- des pharmaciens, etc.

Ces professionnels de premier ou second recours occupent une place centrale dans l'organisation du système de soins aujourd'hui et plus encore demain.

Leur bonne répartition territoriale et leur bonne organisation sont les fondements d'une prise en charge de qualité et de proximité.

LE PÔLE SANTÉ - ENVIRONNEMENT

L'environnement est un déterminant de l'état de santé de la population. L'ARS, aux côtés de nombreux partenaires institutionnels, contribue à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement. Le maire, par ses compétences et sa proximité du terrain et des administrés, est un acteur essentiel sur ces questions de « santé environnementale ».

Les différentes composantes de notre environnement (air intérieur et extérieur, eau, habitat, aménagement et urbanisme…) sont autant de sujets communs entre le maire et le pôle santé-environnement de l'ARS. L'ARS exerce l'essentiel de cette mission pour le compte des préfets.

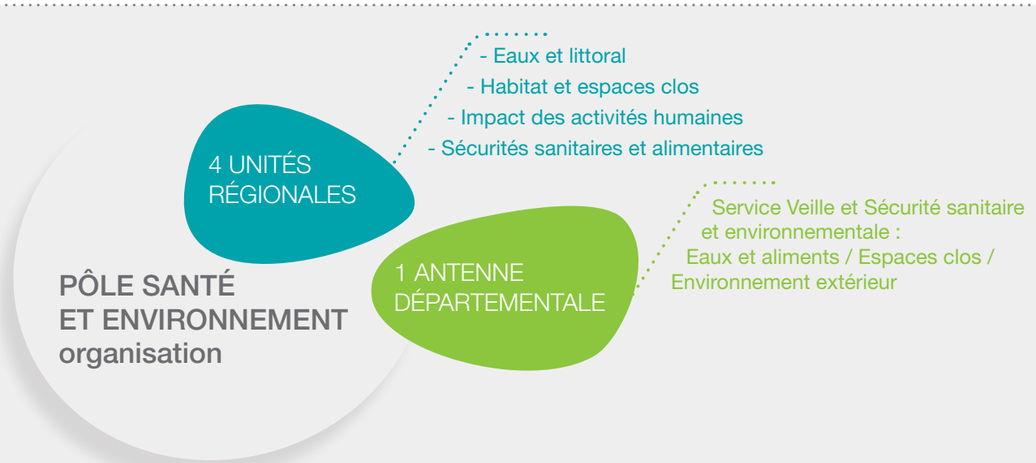

ARS

Pôle santé et environnement
tél : 02 32 18 32 18
fax : 02 32 18 26 93
e-mail : ars-hnnormandie-sante-env@ars.sante.fr

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'ARS DANS L'EURE

Service veille et sécurité sanitaire et environnementale
tél : 02 32 24 87 68
fax : 02 32 24 88 80
e-mail : ars-dt27-sante-env@ars.sante.fr

LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Le bruit étant un phénomène généralement local, le maire est souvent sollicité dans ce domaine dans le cadre de ses pouvoirs de police.

L'ARS peut apporter un appui technique aux mairies dans la gestion des situations.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.haute-normandie.sante.fr
> votre santé > votre environnement > bruit

LA QUALITÉ ET LA PROTECTION DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DES EAUX DE LOISIRS

Le maire est responsable de la qualité de l'eau distribuée sur sa commune. L'ARS exerce sur le territoire régional le contrôle sanitaire de l'eau du robinet et des eaux de loisirs (eaux littorales, plans d'eau, piscines). Les résultats sont transmis par l'ARS aux mairies pour affichage et sont disponibles via les portails nationaux **www.eaupotable.sante.gouv.fr** et **www.baignades.sante.gouv.fr.**

La protection de la ressource en eau potable est une priorité dans notre région et l'ARS est chargée du suivi de la mise en place, par les collectivités gestionnaires de points de captages, des périmètres de protection. Les actions locales et au plus près de la ressource contribuent à améliorer la qualité des eaux. Pour ce faire, un outil d'aide « Comment protéger ses ressources en eau ? » a été édité conjointement avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.haute-normandie.sante.fr
> votre santé > votre environnement > eaux et littoral

UN URBANISME ET UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPICES À LA SANTÉ

Les choix en matière d'aménagement du territoire et les décisions en matière d'urbanisme doivent prendre en compte les impacts sur la santé et être sources d'un environnement favorable à la santé de tous, tout en réduisant les inégalités sociales de santé. À ce sujet, l'ARS est consultée dans le cadre des autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment) et de l'élaboration des documents de planification (carte communale, PLU, SCOT).

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.haute-normandie.sante.fr
> votre santé > votre environnement > urbanisme et santé environnementale

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE

Le maire est souvent le premier alerté lorsqu'un administré rencontre des problèmes de logement ou des difficultés avec son propriétaire. Il se présente alors comme un conciliateur et, dans les situations les plus graves, dispose de pouvoirs de police pour agir. Selon l'importance des désordres et des risques encourus par les occupants, le maire peut agir directement ou faire appel au Comité Local Habitat Dégradé (CLHD) après avoir procédé à l'évaluation de la situation en visitant le logement à l'aide de la grille de signalement « habitat dégradé ».

L'ARS est un des acteurs institutionnels qui vient le conseiller dans la démarche à suivre.

LES AUTRES ACTEURS

DDTM 76
Service Habitat Logement
Mission de lutte contre l'habitat indigne
02 32 18 10 63

Conseil Général de Seine-Maritime
Direction Aménagement et Habitat
02 35 03 56 44 ou 51 56

DDTM 27
Service habitat logement ville
02 32 29 62 25

Conseil général de l'Eure
Direction liens sociaux et insertion
02 32 31 94 24

LES OUTILS

Les grilles de signalement Habitat Dégradé de l'Eure et de la Seine-Maritime à télécharger sur :

www.ars.haute-normandie.sante.fr
> votre santé > votre environnement > Habitat et espaces clos

La formation gratuite Habitat Dégradé, dispensée en Seine-Maritime sur 2 jours par l'État (ARS-DDTM).

Contact : DDTM 76 au 02 32 18 10 63

LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET ALIMENTAIRE, LES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Par des actions de prévention, de contrôles et de gestion de signalements sanitaires, le pôle santé environnement contribue au dispositif de sécurité sanitaire et alimentaire. En particulier, lors de grands rassemblements (ex. : Tour de France et Armada), la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau et des déchets figurent parmi les prérogatives de l'ARS en lien avec les services des préfectures et des directions départementales de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.haute-normandie.sante.fr
> votre santé > votre environnement
> sécurité sanitaire et alimentaire >
plaquette Grands rassemblements

LE PÔLE ORGANISATION DE L'OFFRE DE SANTÉ

MISSION SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Face à des situations d'urgence, le maire d'une commune est parfois amené à prendre des mesures provisoires dans le cadre de ses pouvoirs de police.

MESURES PROVISOIRES PRISES PAR UN MAIRE

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, la loi autorise le maire à arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les 24h au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L3213-1 du code de la santé publique (dans les 48h).

Dans le cadre de protocoles ARS/préfectures, l'ARS assure la gestion de toute la procédure d'admission en soins psychiatriques sans consentement, pour le compte des préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure.

DES CONDITIONS CUMULATIVES

pour justifier la mise en place d'une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

Deux critères cumulatifs requis :

- Le comportement de la personne révèle des troubles mentaux manifestes.
- Ce comportement présente un danger imminent pour la sûreté des personnes.

UNE PROCÉDURE RIGOUREUSE

(soumise au contrôle du juge des libertés et de la détention dans les 12 jours de l'admission)

s'appuyant sur :

- Un avis médical ou un certificat médical circonstancié attestant des troubles mentaux nécessitant des soins et présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes (établi par tout médecin, psychiatre ou non, y compris de l'établissement d'accueil).
- Un arrêté municipal établi au titre de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique devant : décrire les troubles mentaux manifestes présentés par la personne (à l'appui de l'avis ou du certificat médical), comporter le rappel des faits (motivation), présenter tous les visas et signatures nécessaires (date, identification claire du signataire notamment).

AIDE À LA SÉCURISATION DE LA PROCÉDURE

Des maquettes d'avis/certificat médical et d'arrêté municipal ont été adressées à l'ensemble des mairies de la région et sont toujours disponibles, sur demande, auprès de l'ARS (personnalisation des documents à assurer par la mairie).

S'agissant de libertés individuelles, seule une utilisation de ces documents (dans les conditions fixées dans la procédure fournie parallèlement) permet de sécuriser juridiquement le dispositif et d'anticiper tout recours visant à l'annulation de la procédure pour vice de forme ou motivation insuffisante.

COORDONNÉES UTILES

- **JOURS ET HEURES OUVRABLES (8H/18H)**
  tél. : 02 32 18 26 91 ou 02 32 18 31 71
  fax : 02 32 18 26 60
  e-mail : ars-hnormandie-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr
- **HORS HEURES OUVRABLES (18H/8H), WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**
  Cadre d'astreinte : 02 32 18 31 69
  e-mail : ars76-alerte@ars.sante.fr
  fax : 02 34 00 02 83

À RETENIR

Maire de votre commune, face à une situation d'urgence, pour toute information complémentaire non disponible dans la procédure ou les maquettes mises à disposition, l'ARS est votre interlocuteur (ne pas s'adresser à la Préfecture).

Prenez connaissance de toutes ces informations afin de connaître les contours du dispositif, demandez les maquettes des différents documents à l'ARS (pour personnalisation à l'entête de votre mairie). N'oubliez pas qu'il s'agit de mesures de privation de liberté qui nécessitent un respect strict de la procédure.

LE PÔLE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Dans chacun des 4 territoires de santé de la région Haute-Normandie, une équipe territorialisée du pôle prévention et promotion de la santé est votre interlocuteur. Elle a pour mission d'organiser le développement des actions de prévention, de promotion de la santé par le maillage, la coordination des acteurs, leur soutien méthodologique et l'instruction des dossiers de demande de subvention relevant de leur territoire.

Pour cela, le pôle prévention et promotion de la santé s'appuie sur les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Réseaux Locaux de Promotion de la Santé (RLPS).

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) signés entre l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales sont également des outils au service de la coordination des politiques publiques dans les territoires.

CONTACT

PÔLE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ
02 32 18 31 77
ars-hnormandie-prevention@ars.sante.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.haute-normandie.sante.fr > acteurs en santé > RLPS et ASV
Brochure «Élus» à télécharger sur :
www.ars.haute-normandie.sante.fr > acteurs en santé > élus

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Établi de façon participative entre l'ARS, une collectivité ou une intercommunalité et les acteurs du territoire, et s'appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle locale.

Le CLS permet d'agir sur les principaux déterminants de santé (logement, transports, activité physique, restauration collective en particulier en milieu scolaire) et sur les priorités de santé du territoire (offre de soins de ville, coordination des acteurs autour des parcours de vie et de santé des habitants, prévention, promotion de la santé...). À travers le CLS, les différentes institutions et acteurs du territoire s'accordent sur les actions prioritaires à mettre en œuvre et les moyens à engager.

CONTACT

ars-hnormandie-dir-santepublique@ars.sante.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.haute-normandie.sante.fr
> votre santé > contrats locaux de santé

Agence Régionale de Santé
Haute-Normandie

www.ars.haute-normandie.sante.fr

ARS HAUTE-NORMANDIE
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
02 32 18 32 18
ars-hnormandie-communication@ars.sante.fr

design © 2014
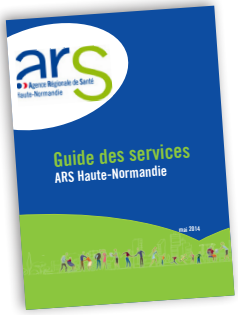
Pour télécharger le Guide des services de l'ARS de Haute-Normandie :
www.ars.haute-normandie.sante.fr
> services en ligne > Guide des services